

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/08

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/08 visée en date du 22/11/2023.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33			41	
Pour	Contre				
41	0	-	-	-	-

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Sur les dernières années, de nombreux postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour :

- ⑤ Répondre aux besoins organisationnels de la collectivité
- ⑤ Procéder aux avancements de carrière des agents titulaires
- ⑤ Mettre en œuvre les transferts de compétence

Pour répondre aux besoins organisationnels, les postes créés ont été ouverts sur plusieurs grades pour faciliter les recrutements. Ces postes non utilisés doivent être supprimés.

Les postes laissés vacants après avancements de grades doivent être supprimés.

L'ensemble des suppressions de postes au sein du tableau des effectifs ont été étudiées par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23 octobre 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Pour 2 d'entre elles (les postes affectés au SPANC), la suppression est sollicitée en prévision du transfert de compétence, à compter du 1er janvier 2024.

Le tableau des effectifs recensant les postes à supprimer a été adressé à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

Monsieur le Président

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions de postes présentées, recensées dans le tableau des effectifs ;
- Valide le tableau des effectifs actualisé en conséquence et annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

